



2025 - 103 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
Référence : CA

Objet : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - ORDRE DU TABLEAU - APPROBATION**

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Monsieur Gilles Philippeau a informé le préfet de Loire-Atlantique de sa démission de ses fonctions de 8^{ème} adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée par le préfet en date du 08 octobre 2025 et notifié à l'intéressé en date du 13 octobre 2025, il convient de tirer les conséquences de cette décision sur la composition de l'exécutif municipal.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au Maire est fixé par le Conseil Municipal. La démission de Monsieur Gilles Philippeau conduit à une vacance de poste. Le Conseil Municipal peut, soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir le poste devenu vacant, soit décider de réduire le nombre d'adjoints.

Dans un souci de cohérence de l'action publique à l'approche des élections municipales, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à neuf (9) et de modifier en conséquence le tableau des élus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-2, L.2122-7 et suivants ;

Vu la démission de M. Gilles Philippeau acceptée par M. le Préfet et notifiée à l'intéressé en date du 13 octobre 2025 ;



Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de mettre à jour le tableau des élus ;

Vu le tableau des élus actualisé en date du 13 octobre 2025 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire,
- modifier le tableau des élus en conséquence,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour**
- **7 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Patrice BOLO, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Yvan VALLEE**

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

À Couëron, le 13 octobre 2025

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.